



## PARTENAIRES

# Les conseils des experts-comptables pour réussir le lancement de son entreprise

Depuis plusieurs années, les experts-comptables s'engagent non seulement à accompagner les entrepreneurs dans leurs démarches mais aussi à les aider dans leurs recherches de financement. Le résumé de leurs conseils.

## 1 SE FAIRE ACCOMPAGNER UN GAGE DE RÉUSSITE

A cinq ans, le taux de survie des entreprises est estimé à 50 %. Avec un accompagnement ou une formation, il peut grimper jusqu'à 80 %. Un coup de pouce efficace dont il serait dommage de se priver. Si les dispositifs d'aide à la création d'entreprise sont nombreux, la plupart prennent fin une fois les statuts déposés. Or, à ce stade, la partie est loin d'être gagnée. Depuis quelques années, l'Ordre des experts-comptables propose aux créateurs un accompagnement qui court de la phase de préparation du projet jusqu'aux trois ans de l'entreprise. Ce dispositif baptisé « mission jeunes entreprises » se décompose en 10 étapes, conçues pour per-

mettre au créateur de faire, grâce aux conseils de son expert-comptable, les bons choix au départ et, bien sûr, de consolider les bases de son développement. Au total, et en fonction de la complexité du dossier, cette prestation totalise de 50 à 100 heures de conseil, réparties sur trois ans. Tous les aspects stratégiques sont abordés, du choix du statut juridique jusqu'à la mise en place des outils de gestion, en passant par l'épineuse question du financement. Le coût, variable selon les cabinets et la nature du projet, tourne autour de quelques milliers d'euros. Un investissement, dilué dans la durée, qui mérite d'être étudié.

## 2 FAIRE LES BONS CHOIX DE DÉPART ANTICIPER L'AVENIR

Forme juridique, montant de capital social, analyse de la faisabilité, réalisation du « business plan »... Dès les premières rencontres, les experts-comptables conseillent les créateurs et mesurent les points forts et les points faibles d'un projet en donnant un avis professionnel et indépendant sur l'opportunité de poursuivre la démarche. Ils aident à définir les besoins financiers

de la future entreprise et établissent les comptes prévisionnels : résultat, budget d'exploitation, plan de trésorerie, seuil de rentabilité... Ils prennent en compte les éléments personnels et patrimoniaux du créateur d'entreprise pour l'aider à choisir le statut juridique le plus adapté à ses besoins et à optimiser sa situation fiscale et sociale.

## 3 TROUVER LES FINANCEMENTS BIEN DÉFINIR SES BESOINS

L'argent est et reste le nerf de la guerre dans un projet de création et est considéré comme la principale difficulté par 54 % des porteurs de projet. Pourtant les solutions existent : prêts d'honneur (sans garantie, ni caution), prêt à la création d'entreprise, aides publiques, concours à la création, intervention d'Oséo... Conscient des difficultés de financement et de trésorerie rencontrées par les dirigeants ces derniers mois, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC) a signé des accords avec plusieurs banques (Banques Populaires, LCL). Le but : accélérer l'accès des TPE aux financements bancaires (investissement, transmission ou

reprise d'entreprise, besoins de trésorerie) inférieurs à 25.000 euros et raccourcir à 15 jours (au lieu de 2 mois) les délais d'examen de prêts. Cet accord stipule également que les banques doivent motiver leur refus. Concernant le financement de la croissance des petites entreprises, le CSOEC a signé en juillet 2011 une convention de partenariat avec les fonds d'investissement CDC et FSI (Fonds stratégique d'investissement). Les experts-comptables analysent au cas par cas les critères d'éligibilité de ces fonds et compilent les pièces constitutives nécessaires au montage du dossier. Ils assistent également les entrepreneurs dans les discussions.

De leur côté, le FSI et CDC Entreprises mettent à disposition des experts-comptables, via un intranet, toutes les informations utiles concernant le financement en fonds propres des PME, notamment les critères d'éligibilité aux fonds. De manière plus générale, les experts-comptables orientent les créateurs vers les dispositifs financiers adaptés à leur projet. Selon les cas, ils les dirigent vers Oséo (prêts participatifs), les réseaux d'accompagnement (prêt d'honneur) ou les CCI, qui disposent d'une base de données en ligne (sema-phore.cci.fr) recensant toutes les aides publiques.

## 4 ACCOMPLIR LES FORMALITÉS SE LIBÉRER DES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES

Pour officiellement exister, une entreprise doit être immatriculée. Pour cela direction le CFE (Centre de formalités des entreprises), qui après dépôt d'un dossier, enregistre « l'acte de naissance » de l'entreprise. Selon la nature de son activité, le porteur de projet doit s'adresser au CFE compétent : la chambre de commerce et d'industrie pour les activités commerciales, la chambre de métiers pour les activités artisanales, l'Urssaf pour les activités de

conseil. Même si les délais d'immatriculation se sont considérablement raccourcis ces dernières années, cette étape est très chronophage et peut nécessiter quelques allers-retours sur place si le dossier n'est pas complet. Elle peut néanmoins être prise en charge par les experts-comptables. Cela libère le créateur qui peut se concentrer sur le lancement de son activité, la recherche de ses premiers clients et le développement de son affaire.

## 5 METTRE EN PLACE DES OUTILS DE GESTION SURVEILLER SON ACTIVITÉ

Une fois l'entreprise lancée, les experts-comptables interviennent dans différents domaines : mise en place de la comptabilité, tenue et surveillance des comptes, prise en charge de la fonction administrative et comptable, élaboration de budgets prévisionnels, calcul des coûts de revient, réalisation des déclarations sociales et des bulletins de paie... Ils surveillent l'activité, comparent la réalité aux prévisions et décèlent les défaillances éventuelles. En janvier, le CSOEC a ainsi annoncé la création d'une

« assurance-santé entreprise » proposée pour l'heure par trois compagnies d'assurances (Chartis, Hiscox et AXA). En cas de turbulences, le dirigeant pourra consulter un expert dit « de crise » (expert-comptable, avocat, conseil mandataire ad hoc...) et être assuré de la prise en charge des honoraires par la compagnie d'assurances. Seuls les dirigeants de société peuvent bénéficier de ce contrat : les entrepreneurs individuels ne sont pas, pour l'heure, concernés par cette assurance-santé.

### TROUVER SON EXPERT-COMPTABLE

Il y a plus de 19.000 experts-comptables en France. A l'instar des médecins, ils sont tenus d'être inscrits au tableau de l'Ordre des experts-comptables. L'annuaire des membres de l'Ordre est disponible sur le site [Experts-comptables.fr](http://Experts-comptables.fr).

Il n'est pas obligatoire de recourir à un expert-comptable mais les entreprises qui décident de faire appel à un conseiller indépendant pour la tenue de leurs comptes doivent obligatoirement s'adresser à un expert-comptable.